



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement numéro 341 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation commerciale rurale de la route de la Grande-Ligne dans la Ville de Victoriaville

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU un projet d'implantation d'un commerce de vente et d'entretien de camions et d'équipements agricoles sur le lot 3 435 563 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'occuper un bâtiment actuellement vacant;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée de ce bâtiment peut parfois s'avérer difficilement compatible avec les usages autorisés dans l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE toutefois, pour permettre ce projet, il est nécessaire d'agrandir l'affectation commerciale rurale de la route de la Grande-Ligne à Victoriaville afin que celle-ci couvre entièrement le lot 3 435 563 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 1^{er} avril 2015, le Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska a recommandé ce projet de modification;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 7 avril 2015, la Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska a recommandé ce projet de modification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation commerciale rurale de la route de la Grande-Ligne dans la Ville de Victoriaville a été adopté par résolution à la séance ordinaire du 15 avril 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. André Henri lors de la séance ordinaire du 15 avril 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a été tenue le 26 mai 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu d'adopter le règlement numéro 341 et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications qui suivent au règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

2. Le tableau du vingt-sixième alinéa de l'article 7, correspondant à la note de renvoi vingt-six, est modifié de la façon suivante :
 - a. Dans la case formée de l'intersection de la quatrième ligne et de la deuxième colonne, correspondant aux usages autorisés dans l'affectation commerciale rurale de la route de la Grande-Ligne à Victoriaville, par le remplacement du texte du paragraphe « b. » par ce qui suit : « la vente et l'entretien d'équipements, de machinerie et de fournitures agricoles; »
 - b. Dans la case formée de l'intersection de la quatrième ligne et de la deuxième colonne, correspondant aux usages autorisés dans l'affectation commerciale rurale de la route de la Grande-Ligne à Victoriaville, par l'ajout, à la suite du cinquième paragraphe, des paragraphes suivants :
 - « f. la vente et l'entretien de camions;
 - g. les services de constructeurs et entrepreneurs généraux, y compris la vente au détail comme activité complémentaire à cet usage;
 - h. les services de constructeurs et entrepreneurs spécialisés, y compris la vente au détail comme activité complémentaire à cet usage;
 - i. les ateliers de fabrication. »

CARTOGRAPHIE

AFFECTATIONS

3. Sur la carte 8.10 ainsi que sur l'ensemble des autres cartes du Schéma d'aménagement et du document complémentaire concernant ce territoire, la limite de l'affectation résidentielle rurale de la route de la Grande-Ligne à Victoriaville est modifiée de façon à y retirer le lot 3 435 563 du cadastre du Québec et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1.

4. Sur la carte 8.10 ainsi que sur l'ensemble des autres cartes du Schéma d'aménagement et du document complémentaire concernant ce territoire, la limite de l'affectation commerciale rurale de la route de la Grande-Ligne à Victoriaville est modifiée de façon à y intégrer le 3 435 563 du cadastre du Québec et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1.

ANNEXE

5. La carte de l'annexe 1 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(S) LIONEL FRÉCHETTE
Préfet

(S) FRÉDÉRIK MICHAUD
Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
du règlement numéro 341
adopté le 27 mai 2015

Victoriaville, ce 11 novembre 2024

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric Michaud, M.Sc.

ANNEXE 1

